RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 30530
Numéro SIREN : 904 024 452
Nom ou dénomination : ABLIS DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2023 sous le numéro de dépôt 74092

ABLIS DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
904 024 452 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 23 mai,

A 14 heures, 15

Les associés de la Société ABLIS DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 5 mai 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la Société FAUBOURG PROMOTION, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidente et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Nomination de Commissaires aux comptes en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 640,94 euros de la manière suivante :

Origine		
Bénéfice de l'exercice		640,94 euros
Affectation		
A la réserve légale, soit	32,05 euros	
Aux autres réserves, soit	608,89 euros	
Total	**640,94 euros**	**640,94 euros**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Daniel MIMOUN domicilié 5 rue de Téhéran, 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- La Société APPEASE sise 4 allée Anatole France, 92200 BAGNEUX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
La Société FAUBOURG PROMOTION
représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE